

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

France / Pays de la Loire

I. Information générale

Dispositions thématiques	Les thèmes de la coopération sont mentionnés dans le plan d'actions des groupes d'action locale (GAL). Chaque plan dispose d'une fiche action dédiée à la coopération.
Dispositions territoriales	Les territoires éligibles pour la coopération transnationale sont les territoires ruraux et non ruraux (UE) et les territoires ruraux (hors UE). Les territoires éligibles pour la coopération interterritoriale sont les territoires ruraux et non ruraux.
Partenaires potentiels	GAL français et européens Groupements de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural ou non rural ayant une stratégie locale de développement (UE) Groupements de partenaires locaux publics et privés sur un territoire rural ayant une stratégie locale de développement (hors UE)
Orientation dans d'autres langues / langue nationale	Il n'y a pas de guide dans d'autres langues. Les documents sont en français.
Bénéficiaires éligibles aux projets de coopération	Collectivités locales et leurs groupements (EPCI et les groupements de collectivités existants type syndicats mixtes, GIP) Acteurs locaux (entreprises, associations etc) Structure porteuse du GAL
Coordination / dispositions du partenaire chef de file	La désignation d'un GAL ou groupement de partenaires publics-privés chef de file est recommandée mais elle n'est pas obligatoire.
Coûts simplifiés	Les coûts simplifiés sont applicables aux projets de coopération et à leur soutien préparatoire.
Appels	Il n'y a pas d'appels à projet. Les projets de coopération sont intégrés dans le plan d'actions des GAL et peuvent être transmis à l'autorité de gestion tout au long de la programmation.

Sélection de projets	Les groupes d'action locale sélectionnent les projets de soutien préparatoire et de coopération lors des comités de programmation.
Budget alloué pour la coopération aux GALs	Une partie de l'enveloppe est allouée à la coopération LEADER.
Autres financements	-

Détails du contact

Contact personne :
Marion GAONACH (Réseau rural Pays-de-la-Loire)

Numéro de téléphone :
02 28 20 62 52

E-mail :
marion.gaonach@paysdelaloire.fr

Contact personne :
Adelyne JULES (Autorité de gestion)

Numéro de téléphone :
02 28 20 51 54

E-mail :
adelyne.jules@paysdelaloire.fr

II. Information financière

Dépenses publiques totales	937 500 €
Montant maximal de l'aide	Spécifié dans la fiche action coopération des GAL
Montant minimum de l'aide	Spécifié dans la fiche action coopération des GAL
Taux maximum de l'aide	Le taux d'aide publique est fixé par le GAL. Il peut atteindre 100%.
Autres dispositions	-

III. Soutien préparatoire

Objectif de l'aide	Le soutien préparatoire permet le développement d'activités de coopération des GAL.
Bénéficiaires éligibles	Les collectivités locales et leurs groupements, les acteurs locaux et la structure porteuse du GAL sont éligibles.
Critères d'éligibilité	Le GAL doit prouver qu'il envisage la mise en œuvre d'un projet concret. L'éligibilité au soutien technique préparatoire n'est pas remise en cause si le projet ne se réalise pas. La phase préparatoire peut conclure à la non-viabilité du projet prévu initialement.
Actions éligibles	Toute activité nécessaire à la préparation d'un projet de coopération et d'un accord de coopération – en fonction de la fiche action coopération du GAL
Coûts éligibles	Toute dépense nécessaire à la préparation d'un projet de coopération et d'un accord de coopération – en fonction de la fiche action coopération du GAL
Coûts non éligibles	Non spécifié dans le PDRR – le GAL peut mentionner des coûts inéligibles dans sa fiche action coopération.

IV. Coopération inter-territoriale

Objectif de l'aide	Opérations contribuant à la mise en œuvre d'activités de coopération entre territoires français. La coopération interterritoriale va plus loin que la mise en réseau ou le jumelage. Elle consiste pour un GAL à entreprendre un projet conjoint, partagé avec un ou plusieurs territoires organisés en GAL ou selon des principes similaires au sein de l'Etat membre. Elle vise au renforcement des capacités, échange et transfert d'expériences en lien avec les axes de la stratégie locale de développement Leader.
Type de territoires éligibles	Les territoires éligibles pour la coopération interterritoriale sont les territoires ruraux et non ruraux.
Critères d'éligibilité	Les opérations retenues au titre de la coopération LEADER seront sélectionnées par les GAL en cohérence avec les stratégies locales de développement.
Actions éligibles	Toute activité individuelle ou commune concrète dont les livrables ou résultats attendus sont clairement identifiés et dont les apports au projet global de coopération et à l'ensemble des partenaires sont avérés – en fonction de la fiche action coopération du GAL.
Coûts éligibles	Coûts directs et indirects inhérents au projet de coopération – en fonction de la fiche action coopération du GAL.
Coûts non éligibles	Non spécifié dans le PDRR – le GAL peut mentionner des coûts inéligibles dans sa fiche action coopération.

V. Coopération transnationale (CTN)

Explication	Opérations contribuant à la mise en œuvre d'activités de coopération (UE ou hors UE). La coopération interterritoriale va plus loin que la mise en réseau ou le jumelage. Elle consiste pour un GAL à entreprendre un projet conjoint, partagé avec un ou plusieurs territoires organisés en GAL ou selon des principes similaires dans un autre Etat-membre, voire dans un pays tiers à l'UE. Elle vise au renforcement des capacités, échange et transfert d'expériences en lien avec les axes de la stratégie locale de développement Leader.
Objectif de l'aide	-
Type de territoires éligibles	Les territoires éligibles pour la coopération transnationale sont les territoires ruraux et non ruraux (UE) et les territoires ruraux (hors UE).
Critères d'éligibilité	Les opérations retenues au titre de la coopération LEADER seront sélectionnées par les GAL en cohérence avec les stratégies locales de développement.
Actions éligibles	Toute activité individuelle ou commune concrète dont les livrables ou résultats attendus sont clairement identifiés et dont les apports au projet global de coopération et à l'ensemble des partenaires sont avérés – en fonction de la fiche action coopération du GAL.
Coûts éligibles	Coûts directs et indirects inhérents au projet de coopération – en fonction de la fiche action coopération du GAL.
Coûts non éligibles	Non spécifié dans le PDRR – le GAL peut mentionner des coûts inéligibles dans sa fiche action coopération.